

ARRÊTÉ n° 2024/381

**RÉGLEMENTATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE – 37 RUE DU FOUR NEUF – ANNULE ET
REMPLECE ARRETE N° 2024/365 - 10 et 11 AOUT 2024**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L.310-2, L310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.321-7, R.321-9 à R.321-12, R.610-1, R.610-5, R.633-5 et R.635-5,

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L.121-99 à L.121-104,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code de la justice administrative et notamment ses articles L.212-2, R.421-1, R.121-2 et R.421-5,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu le décret 2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de Madame Maryse NICOLAS – 43 rue du four neuf – 84350 COURTHÉZON, reçue le 19 juin 2024 sollicitant une occupation temporaire du domaine public afin d'effectuer une vente au déballage les 10 et 11 aout 2024 au 37 rue du four neuf, Commune de Courthézon.

Considérant que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer une autorisation de vente au déballage,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette vente au déballage, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Maryse NICOLAS – 43 rue du four neuf – 84350 COURTHÉZON est autorisée à organiser une vente au déballage les 10 et 11 aout 2024 au 37 rue du four neuf, Commune de Courthézon.

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre coté et paraphé par le Commissaire de Police, ou à défaut par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation dans les 08 jours au plus tard suivant la vente au déballage.

Ce registre des vendeurs doit permettre l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou au déballage.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indetification de l'autorité qui l'a établie.

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénom, qualité, domicile de son représentant à la manifestation avec les références de sa pièce d'identité.

Ce registre doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Madame Maryse NICOLAS – 43 rue du four neuf – 84350 COURTHÉZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée exécutoire le :



Courthézon, le **23/07/2024**

Le Maire, Nicolas PAGET,

P. ad. de Courthézon